

## ARRÊTÉ N° 13G-2022

signé par :  
Mme Françoise SOULIMAN  
Préfet d'Eure-et-Loir

le 29 août 2022

**Délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY,  
Référente fraude départementale**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

**Délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY,  
Référénte fraude départementale**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, mettant fin aux fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de M. Adrien BAYLE,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu la note de service n° 16-2020 du 21 août 2020 portant nomination de Mme Nadine AUBRY, en qualité de référente fraude départementale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Tout arrêté de délégation de signature antérieur à la nomination de M. Yann GERARD, est abrogé.

**Article 2 :**

Dans le cadre de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Nadine AUBRY, référente fraude départementale, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de restitution volontaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de refus de restitution d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de carence de restitution,

- les attestations de remise volontaire de documents pour authentification,
- les auditions des usagers,
- les bordereaux d'envoi.

**Article 3 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Chartres, le **29 AOUT 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**

**Françoise SOULIMAN**

